

## COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE

### Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016 à 20 h

**Étaient présents :** MM. Dominique DENIEUL, Alain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, MM. Stéphane RECEVEUR, Jean-Benoît DUFOUR, Hubert JAVAUDIN, Mmes Nadia MAJORCRYK, Christelle GAUTIER, Isabelle SEIGNOUX, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN

**Absent excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. Hubert JAVAUDIN

**Date de convocation :** 24/05/2016

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

#### **2016-05-39 – FINANCES / FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux tels qu'ils apparaissent dans le récapitulatif présenté ci-dessous.

#### **TARIFS COMMUNAUX DIVERS :**

##### **Photocopies**

Type de photocopies	Particuliers	Associations de Piré-sur-Seiche
A4 noir et blanc	0,40 €	0,20 €
A3 noir et blanc	0,80 €	0,40 €
A4 couleur	1,80 €	1,20 €
A3 couleur	2,20 €	1,60 €
Fax	1,80 € par page	

##### **Cimetière**

###### **Tarifs pour les concessions**

- 210,00 € pour 30 ans
- 350,00 € pour 50 ans

###### **Tarifs pour le columbarium**

- 250,00 € pour 15 ans
- 500,00 € pour 30 ans

###### **Droits de place**

- 25,00 € pour passage ponctuel
- 90,00 € / an pour commerçants ambulants pour une utilisation hebdomadaire du domaine public

###### **Bulletin municipal**

- Encart publicitaire : 50,00 €

###### **Salle des sports**

- Mise à disposition gratuitement aux associations et aux écoles de Piré-sur-Seiche.
- Des banquets ou des repas de groupes peuvent être autorisés en dehors des compétitions sportives, aux associations et aux écoles. **La protection des sols est obligatoire et assurée par les organisateurs.**
- Location à des associations sportives extérieures : 20,00 € par vacation (éclairage compris).

###### **Location courts de tennis**

- Tarif réduit (Moins de 18 ans) 4,20 € / heure
- 6,50 € par heure pour les plus de 18 ans et personnes extérieures de la commune

###### **Prestations ponctuelles sur avis du Maire**

- Dépose et repose des bordures de trottoir : 29,00 €/ml
- Enrobés à froid : 20,00 €/m<sup>2</sup>
- Mise à disposition personnel : 25,00 €/h
- Terre végétale : 2,35 €/m<sup>3</sup>
- Bois : 44,00 €/m<sup>3</sup>

###### **LOCATION DE SALLES – GRILLES TARIFAIRES :**

Excepté pour la salle des Étoiles, les associations de Piré-sur-Seiche à but non lucratif ont la gratuité des salles et du prêt de mobilier.

**COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE****Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016 à 20 h****Salle des Étoiles**

Grille tarifaire pour les habitants, sociétés et associations de Piré-sur-Seiche :

<u>OBJET DE LA LOCATION</u>	<u>Ensemble salle</u>		<u>Grande salle</u>		<u>Petite salle</u>		<u>Chauffage</u>		<u>Cuisine</u>	
	Asso	Part / Société	Asso	Part / Société	Asso	Part / Société	Asso	Part / Société	Asso	Part / Société
Réunion - Animation	35 €	200 €	25 €	150 €	15 €	100 €	50 €	80 €	20 €	30 €
Demi-journée / Soirée	50 €	300 €	30 €	200 €	20 €	120 €	100 €	125 €	25 €	75 €
Journée	100 €	400 €	60 €	275 €	30 €	150 €				
Week-end	150 €	500 €	90 €	350 €	50 €	180 €				
Nuit St Sylvestre	350 €	700 €	250 €	475 €	125 €	250 €	100 €	125 €	25 €	75 €

**Cours de cuisine**

- Tarif associatif de location de la cuisine de la salle des Étoiles : 5 € / séance

Grille tarifaire pour les particuliers, associations, organismes extérieurs à la commune :

<u>OBJET DE LA LOCATION</u>	<u>Ensemble salle</u>	<u>Grande salle</u>	<u>Petite salle</u>	<u>Chauffage</u>	<u>Cuisine</u>
Réunion - Animation	250 €	200 €	100 €	100 €	50 €
Demi-journée / Soirée	500 €	350 €	200 €	200 €	125 €
Journée	650 €	450 €	250 €		
Week-end	900 €	600 €	300 €		
Nuit St Sylvestre	1 000 €	700 €	350 €	200 €	125 €

Location vaisselle – couverts :

- ✓ Vaisselle par ensemble de 50 couverts : 25 €
- ✓ Location assiettes – couverts en plus : 25 €
- ✓ Location de verres en plus : 0,15 €
- ✓ Forfait associations : 25,00 €

Un forfait chauffage de 20 € est appliqué à la petite salle

**Salle Polyvalente**

<u>OBJET DE LA LOCATION</u>	<u>Particuliers domiciliés sur la commune</u>	<u>Particuliers ou associations extérieures</u>
Vin d'honneur	30,00 €	65,00 €
Vin d'honneur « Mariages »	Gratuit	
Obsèques	Gratuit	
Réunion	50,00 €	100,00 €
Réunion avec repas	80,00 €	
Location mobilier	1,20 € par table / 0,40 € par chaise	

## COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE

### Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016 à 20 h

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Adopte les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;**
- **Adopte les grilles tarifaires de location de salles telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la salle des Étoiles, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la salle polyvalente ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

#### **2016-05-40 – FINANCES / MÉDIATHÈQUE - VENTE DES OUVRAGES DÉCLASSÉS**

Monsieur le Maire expose que les ouvrages de la médiathèque municipale de Piré-sur-Seiche, acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'afin que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

La médiathèque municipale procède ainsi régulièrement au désherbage de ses collections et élimine les documents abîmés, trop datés ou détenus en plusieurs exemplaires. Aussi, par délibération du 16 avril 2012 une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale a été définie.

Pour rappel, les critères de ce tri sont les suivants :

- État physique du document, présentation, esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal)
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Existence de documents de substitution

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque peuvent :

- Être déchirés et jetés à la déchetterie
- Donnés à un organisme, une association ou aux structures municipales enfance-jeunesse

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

Monsieur le Maire ajoute cependant qu'une partie de ces éliminations, encore en relativement bon état, peut intéresser des lecteurs. Dans ce cadre, avant d'opter pour l'élimination des documents, il peut apparaître opportun de permettre aux particuliers d'acquérir ces ouvrages.

Dans cette optique, il est proposé de fixer les prix de vente suivants :

- 0,30 € par revue
- 0,50 € par CD ou livre en format poche
- 1,00 € par livre grand format, albums et BD
- 2,00 € par beau livre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012-03-25 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 16 avril 2012 relative au désherbage des livres de la médiathèque, et plus particulièrement à la destination des documents éliminés du fonds,

Considérant l'intérêt de pouvoir procéder à la vente des livres déclassés de la médiathèque municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve et autorise la vente des ouvrages déclassés par la médiathèque municipale sur la base des tarifs proposés ;**
- **Précise que la présente délibération vient compléter la délibération n°2012-03-25 du 16 avril 2012 concernant la destination des documents éliminés du fonds de la médiathèque ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer toute pièce relative à cette affaire.**

## COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE

### Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016 à 20 h

#### 2016-05-41 - MARCHÉ PUBLIC / MUTUALISATION DE L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées comme suit :

- La maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC...
- L'entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- Les contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

La démarche étant nouvelle, et les moyens à mettre œuvre pour traiter tous les aspects en même temps étant complexes, il a été décidé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Une consolidation des données existantes, et un accompagnement technique à la mise en œuvre du projet ;
- Une première consultation, objet du présent groupement de commandes sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes. Ainsi, la Communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commandes dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,

Vu le projet de convention ci-après annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours, annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

#### 2016-05-42 – FINANCES / BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Assainissement », à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

###### DÉPENSES :

Chapitre 042 – **Compte 675** – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés + 500,00 €

###### RECETTES :

Chapitre 77 – **Compte 775** – Produits des cessions d'immobilisations + 500,00 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

###### RECETTES :

Chapitre 040 – **Compte 211** – Terrains + 500,00 €

Chapitre 16 – **Compte 1641** – Emprunt - 500,00 €

## COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE

### Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016 à 20 h

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif « Assainissement » 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget « Assainissement » telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.

### 2016-05-43 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de lui accorder, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, permet d'apporter des modifications ou précisions aux délégations consenties.

Ainsi l'article L. 2122-22 susvisé autorise désormais la délégation au Maire de la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26° nouveau).

Par ailleurs, en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie (article L. 2122-22 alinéa 7° modifié).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, alinéas 7 et 26,

Vu la délibération n°2014-04-26 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 7 avril 2014 portant délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'usage et l'évolution législative récente permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions afin de faciliter et simplifier la bonne marche de l'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales comme suit :
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L. 2122-22-7°) ;
  - De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant (L. 2122-22-26°) ;
- Précise que la présente délibération vient compléter la délibération n°2014-04-26 du 7 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Autorise Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints pour prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### 2016-05-44 – INTERCOMMUNALITÉ / SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE – ADHÉSION NOUVELLE COMMUNE

Monsieur le Maire expose que lors du dernier Comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Châteaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

À présent, c'est donc 86,11% du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46.

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.

L'article 1 est actuellement rédigé comme suit :

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

## COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE

### Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016 à 20 h

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS, BOURGBARRÉ, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHÂTEAUGIRON, CORPS NUDS, DOMAGNÉ, DOMLOUP, JANZÉ, NOUVOITOU, NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE, OSSÉ, PIRÉ-SUR-SEICHE, PONT PÉAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNÉE, ORGÈRES, MARCILLÉ ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE, LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCÉ, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRÉ DU PLESSIS, ESSÉ, CUILLE, LAILLÉ, MOUSSÉ, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSÉICHE, LA SELLE GUERCHAISE, AVAILLES SUR SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER, LOUVIGNÉ DE BAIS et SAINT GERMAIN DU PINEL. »

À la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de **VERGÉAL**.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 12 mai 2016,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Accepte l'adhésion de la commune de Vergéal au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche ;**
- **Approuve la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

#### **2016-05-45 – URBANISME / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – 10 RUE D'ANJOU**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à JANZÉ, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 10 rue d'Anjou, cadastrée section AB n° 969 et 971, d'une superficie totale de 449 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

#### **2016-05-46 – URBANISME / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – RÉSIDENCE LE PREIL**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude de Maîtres DETCHESSAHAR, de RATULD-LABIA et JEAN, notaires associés à CHÂTEAUGIRON, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise « Résidence Le Preil », cadastrée section AB n° 803, d'une superficie totale de 658 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

#### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL** (Délibération 2014-04-26)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 7 avril 2014).

##### **- ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°3**

Par décision du 11 mai 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°19** d'une superficie de 429 m<sup>2</sup>.

Par décision du 12 mai 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°23** d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>.

Par décision du 12 mai 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°39** d'une superficie de 376 m<sup>2</sup>.